

Délibération n°240705_12

Séance du Conseil d'administration du 5 juillet 2024

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 28
Nombre de membres en exercice : 28
Membres présents : 14
Membres représentés : 1

Pour : **DÉCISION** AVIS INFORMATION

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 5 avril 2024

Vu les statuts de l'UTBM ;
Vu le règlement intérieur de l'UTBM ;

Liste des annexes à la délibération :

- Compte-rendu du 5 avril 2024

Le Conseil d'administration

DECIDE

D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 5 avril 2024, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Abstention(s) : 0
Votants : 15
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 AVRIL 2024

Membres de droit votant	
Présents	Absents, excusés ou représentés
<ol style="list-style-type: none"> 1. BAALA Oumaya 2. CORTINOVIS François 3. DEROIN Louis 4. DUFOUR Henri-Francis 5. DUPUY Alexandre (suppléant MENIER Nathan) 6. EL KEDIM Omar 7. JAECK Jacques 8. JOYAUX Bruno 9. JOURDAIN Nicolas 10. KLEIN Didier 11. KOEBERLE Eric 12. KOUKAM Abderrafiaa 13. LAMOTTE Olivier 14. LEFEBVRE Jean-Charles 15. LIAO Hanlin 16. MACULLO Quentin 17. MIRABEL-GRAFF Corinne 18. MUTUEL Arnaud 19. PAMIES Marine (suppléante BATTIE Gaëlle) 20. RAOELISON Rija-nirina 	<ol style="list-style-type: none"> 21. BACHELARD Brigitte 22. CHRENKO Daniela, pouvoir donné à R. Raoelison 23. COLLET Christophe, pouvoir donnée à L. Deroin 24. GETE Eric, pouvoir donné à C. Mirabel-Graff 25. JOURNET David 26. MARTINEZ Laëtitia, pouvoir donné à D. Klein 27. SECHERESSE Marianne, pouvoir donné à B. Joyaux 28. VIELLARD Emmanuel, pouvoir donné à F. Cortinovis

Invités permanents	
Présents	Absents, excusés ou représentés
BOUBAKAR Lamine GECHTER Franck	ROSSI Claire

Membre de droit
Madame la Rectrice de région académique de Besançon , représentée par Cristina BUSQUET-PARETS

Représentent l'administration de l'UTBM
MONTAVON Ghislain, directeur CHAUSSON Jérôme, directeur général des services

9h05 Ouverture de la séance.

1. Instances

1.1 Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2023.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2023.

2. Projet d'établissement public expérimental

2.1 Orientation de l'UTBM dans le projet d'EPE.

En introduction, Monsieur Montavon précise que les administrateurs sont sollicités ce jour pour un vote de positionnement quant à la participation de l'UTBM à l'EPE, en tant qu'établissement composante, sur la base des lignes directrices des statuts en cours de finalisation.

Il rappelle qu'une version bêta des statuts a été partagée aux administrateurs. Cette version sera adressée au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, notamment à la DAJ, permettant des navettes durant le printemps pour aboutir à une version V0 qui sera soumise aux Conseils d'administration des établissements fin juin 2024.

Il précise que le nom de l'EPE reste encore à définir. Des propositions seront partagées aux communautés des établissements, qui choisiront ce nom au travers d'un vote qui sera organisé dans chaque établissement.

Il précise que la création de l'EPE emportera les missions de la ComUE UBFC.

Le périmètre de l'EPE est défini dans la proposition des statuts :

- Les établissements-composantes sont l'UTBM et Supmicrotech ;
- Les établissements associés fondateurs sont l'institut Agro au titre de l'institut Agro Dijon et l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers au titre de son campus de Cluny ;
- Les établissements associés sont l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon « ISBA », l'Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires « l'ESTA » à Belfort, le centre hospitalier universitaire de Besançon, l'établissement français du sang Bourgogne-Franche-Comté et le Crous Bourgogne-Franche-Comté.

Participent à la gouvernance de l'EPE les organismes nationaux de recherche qui sont présents en Bourgogne-Franche-Comté (le CNRS, l'INRAE et l'INSERM).

Il indique que la constitution d'un EPE implique un certain nombre de compétences transférées et de compétences coordonnées.

Sont inscrites, au titre des compétences transférées : la préparation des contrats pluriannuels conclus avec l'Etat, le portage et la coordination des projets structurants pour l'ESR en Bourgogne Franche-Comté, l'affichage de l'offre de formation à l'échelle de la région, la ventilation des crédits de recherche des laboratoires et la signature de la production scientifique.

Au titre des compétences coordonnées, il s'agit de dialoguer entre membres sur un certain nombre de politiques et ainsi d'avoir des démarches convergentes, notamment sur la politique doctorale qui sera en partenariat avec l'EPE uB puisque les écoles doctorales sont co-accréditées, la politique de l'HDR (accréditation et mise en œuvre), l'offre de formation, la communication, les relations internationales, la politique culturelle et numérique, l'édition scientifique, les stratégies scientifique et d'innovation, la vie étudiante, l'entrepreneuriat étudiant, le handicap et la politique de valorisation du site.

Il précise que les établissements-composantes reçoivent leur subvention pour charge de service public et disposent de leurs ressources propres, conformément aux éléments du contrat qu'ils négocient avec le ministère de tutelle. Leurs crédits et emplois sont donc affectés par les autorités de tutelle compétentes et sont négociés directement avec celui-ci.

Ils adoptent leurs budgets par délibération de leur Conseil d'administration et reçoivent directement, par notification, leur plafond d'emploi et la masse salariale associée au titre de la mise en œuvre des missions inscrites dans leurs statuts et des articles du Code de l'éducation qui les régissent.

Ils conservent leur capacité à contractualiser directement avec les partenaires privés et publics, nationaux et internationaux.

Ils ont la qualité d'employeur des agents qui y sont affectés, et déterminent conséquemment leur politique de ressources humaines.

Ils mettent en œuvre leurs missions de recherche, d'innovation et de formation, y compris par la voie de l'alternance ou de l'apprentissage et portent, préparent et délivrent leurs diplômes spécifiques délivrés au nom de l'Etat, ainsi que leurs diplômes d'établissement.

Ils peuvent être cotutelles de structures de recherche et participer à l'élaboration de leurs projets scientifiques et au dialogue de gestion.

Ils participent à leurs réseaux nationaux respectifs et perçoivent leurs ressources directement de leur ministère de tutelle (le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche concernant l'UTBM).

En termes de gouvernance de l'EPE, concernant la nomination du président, à titre dérogatoire au Code de l'éducation, il est proposé que les candidats appartiennent au corps des professeurs d'université ou assimilés, ou exercent une fonction d'enseignant-chercheur d'un niveau équivalent. Ils doivent être issus de l'EPE ou des établissements-composantes. Pour exercer cette fonction, la limite d'âge est fixée à 70 ans.

La durée du mandat est de 5 ans, renouvelable une fois. Ses attributions relèvent du code de l'éducation.

L'élection se fait par les membres élus et désignés du Conseil d'administration de @EPE, donc hors personnalités qualifiées.

Le conseil d'administration sera composé de 40 membres, dont un certain nombre de membres élus de l'EPE, dont 12 élus représentant les personnels enseignants-chercheurs, chercheurs, enseignants et assimilés, 4 élus BIATSS, 4 élus usagers (terminologie des statuts pour désigner les étudiantes et les étudiants), 4 représentants des établissements-composantes, 2 représentants de l'UTBM et 2 représentants de SupMicroTech-ENSMM, 16 personnalités extérieures (3 représentants des organismes nationaux de recherche : CNRS, INRAE et INSERM, des représentants des collectivités territoriales : un représentant de la Région Bourgogne-Franche-Comté, un représentant du Grand Besançon, un représentant du pôle métropolitain Nord Franche-Comté et un représentant de Dijon et de Chalon), 8 représentants du monde socio-économique et un représentant international du monde académique.

Il précise que les établissements associés, ainsi que les établissements fondateurs, ne sont pas administrateurs de l'EPE, mais peuvent désigner un représentant invité permanent, sans voix délibérative aux décisions.

En parallèle du Conseil d'administration, le Conseil académique comprend deux commissions : la commission recherche et la commission formation et vie universitaire. À l'échelle de l'UTBM, il n'existe pas de Conseil académique, mais un Conseil scientifique, qui est le miroir de la commission recherche, et un Conseil des études et de la vie universitaire, miroir de la commission formation et vie universitaire.

Les commissions comprendront 40 membres chacune, avec des représentants de l'EPE, élus des collèges A, B, C, D, E et F, et plus de collèges dans les universités pluridisciplinaires, notamment avec les métiers en médecine.

La commission recherche sera composée de 28 représentants élus des collèges A, B, C, D, E et F de l'EPE, 4 représentants élus du collège des usagers de l'EPE, 2 représentants de l'UTBM (1 collège A et 1 collège B ou C), 2 représentants de SupMicroTech-ENSMM (1 collège A et 1 collège B ou C), 4 personnalités extérieures, dont 1 représentant de la région BFC et 3 représentants des ONR : CNRS, INRAE et INSERM.

La commission formation et vie universitaire sera composée de 16 représentants des collèges A et B de l'ex-UFC, 2 représentants élus BIATSS de l'ex-UFC, 2 représentants des collèges A et B de l'UTBM et de SupMicroTech-ENSMM, 16 représentants des usagers dont 12 représentants élus de l'ex-UFC, 2 représentants étudiants de l'UTBM, 2 représentants étudiants de SupMicroTech-ENSMM et 2 personnalités extérieures, dont un représentant du Crous Bourgogne-Franche-Comté et un représentant d'un établissement scolaire.

Le directoire sera composé, dans sa formation restreinte, du président de l'ex-UFC, des chefs d'établissement des établissements-composantes et des chefs des établissements associés fondateurs.

Dans sa formation plénière, il sera composé du président de l'EPE, des vice-présidents statutaires (VP recherche, VP formation, VP RH et VP CA), des responsables des établissements composantes, des responsables des établissements associés fondateurs, des responsables des établissements associés et du DGS de l'EPE.

Le directoire émet des avis consultatifs portés à la connaissance du Conseil d'administration notamment.

En termes de structuration il est envisagé notamment la constitution d'un institut de technologie qui sera composé des composantes concernées de l'ex-UFC, l'UTBM, SUPMICROTECH, l'ENSAM au titre de son campus de Cluny, l'Institut AGRO au titre de l'Institut AGRO de Dijon, l'ESTA, ISBA et le CNRS.

Est également prévu un collège de premier cycle, avec, en termes de périmètre, les composantes et établissements-composantes de l'EPE qui assurent la préparation aux diplômes de premier cycle, en coordination avec l'ensemble des établissements associés et l'ensemble des structures.

Monsieur Montavon ajoute qu'il existe une procédure de retrait d'un établissement composante. Il précise que cette demande peut émaner de l'établissement composante ou de l'EPE, notamment en cas de changement majeur dans l'orientation stratégique de l'établissement public expérimental qui pourrait se révéler préjudiciable à l'établissement composante.

La procédure de retrait est la suivante : l'établissement-composante notifie, au travers d'un vote de son Conseil d'administration à la majorité absolue de ses membres, son intention de déclencher une procédure de retrait. De manière miroir, la même disposition existe pour le conseil d'administration de l'EPE. Dans ce cas, l'avis du directoire en formation restreinte est émis et transmis au président et au Conseil d'administration de l'EPE.

En cas de sortie de l'EPE, doit s'ouvrir une période de conciliation. À l'issue de cette période de conciliation, si aucun accord n'intervient, est déclenché un plan de sortie entre l'établissement-composante concerné et l'EPE, ainsi que la modification des statuts.

Les membres du collège des usagers du Conseil d'administration s'interrogent sur le peu de représentants étudiants au Conseil d'administration de l'EPE, ainsi que sur le mode d'élection de ces derniers.

Monsieur Montavon indique que les choix faits permettent de maintenir un équilibre et d'avoir au sein du CA des représentants des milieux socio-économiques et des territoires. Cela a conduit à réduire la proportion étudiante.

S'agissant d'un nouvel établissement, des élections sont prévues au sein de chaque établissement. Cependant, il est à noter qu'au sein de ce CA, seuls 2 représentants sont des membres de l'UTBM. Il n'y a donc pas de siège à pourvoir dans le collège des usagers pour l'UTBM.

Monsieur Mutuel constate que la représentation de l'UTBM est très minoritaire au sein des différents conseils, et que les statuts présentés manquent de clarté. Il ajoute qu'il n'est fait allusion à aucun moment dans les statuts que l'EPE est l'ex-UFC. Et souhaite que cela soit mentionné dans les statuts, puisque c'est l'UFC qui compose majoritairement l'EPE.

Monsieur Boubakar précise que sera intégré un préambule qui expliquera l'évolution de la structure et sa constitution. Il s'agit bien de la construction d'un EPE qui se substitue à UBFC et à UFC, avec la disparition de l'UFC. Il n'est pas possible d'inscrire dans les statuts que l'EPE est composée de l'UFC car cela revient à dire que l'EPE intègre UFC comme établissement composante, ce que le ministère refuse.

Monsieur El Kedim souhaite savoir, dans le cas où les Conseils d'administration de l'EPE et de l'UTBM divergent, quelle sera la prédominance de l'un par rapport à l'autre.

Monsieur Montavon lui indique qu'il s'agit de la trajectoire déjà prise au niveau de la ComUE UBFC, c'est-à-dire que les établissements-composantes, dont les administrateurs ont les prérogatives pleines et entières, ne sont pas hors sol par rapport à la politique de site et que l'UTBM s'inscrit pleinement dans la politique de site. Il précise que le Conseil d'administration de l'UTBM dispose de ses pleines prérogatives et c'est lui qui vote le budget, le plafond d'emplois, etc. Cependant, s'il y a divergence, il faudrait entrer en phase de conciliation.

Monsieur Koukam partage son inquiétude avec les administrateurs et souhaite que soient pris en compte les spécificités de l'UTBM. Il demande à ce que soit retravaillé un certain nombre d'articles dans les statuts, notamment l'article relatif aux délibérations des instances de l'EPE qui, tel que présenté, assure à l'EPE une autonomie absolue, ainsi que celui en lien avec la création, suppression, etc. des unités de formation et de recherche. Il ajoute que l'établissement a 50 % de ressources d'enseignants-chercheurs de l'UTBM travaillent

avec des laboratoires de l'autre EPE en création. Par conséquent, il souhaite que soit ajoutée une phrase qui permette de donner une « garantie » à ces 50 % sur tout ce qui concerne la ventilation des crédits de recherche. De plus, il souhaite qu'il soit précisé dans les statuts, la structuration et les interactions des 4 instituts de l'EPE.

Monsieur Boubakar précise que ce qui est évoqué dans l'article cité concerne les composantes de l'ex-UFC et non les établissements composantes et que cela sera inscrit dans les statuts.

Il reconnaît qu'à la relecture, l'interprétation apparaît plus complexe et que des précisions seront apportées dans le texte. Les éléments évoqués précédemment relèvent du projet commun. C'est-à-dire qu'il y a quelque chose de sanctuarisé qui est l'UTBM par rapport aux points qui ont été évoqués, et il y a la prise de participation de l'UTBM, mais au même titre que l'EPE, que l'ENSAM, etc., à un projet partagé. Les phrases qui ont été soulevées concernent la partie partagée. Elles ne viennent ni contredire ni s'opposer à ce qui est sanctuarisé. En ce qui concerne les personnels UTBM, qui ont une activité de recherche dans les laboratoires dont l'UTBM est cotutelle avec l'uB, les décisions relatives au budget et aux ressources humaines relèvent strictement des décisions de l'UTBM.

Monsieur Cortinovis comprend les craintes évoquées mais précise qu'il est difficile de tout prévoir. L'UTBM est un établissement rayonnant à l'échelle du territoire et de la région. Pour lui, intégrer cet EPE est une opportunité de continuer de rayonner. L'UTBM doit être un moteur dans ce projet. Il rappelle la possibilité de se retirer du projet à l'issue de la période d'expérimentation.

Monsieur Montavon ajoute qu'à l'issue de la création des deux EPE, une convention précisera les points d'articulation, de coopération, etc., entre les 2 établissements ainsi qu'une autre convention entre l'UTBM et l'EPE Bourgogne pour formaliser certains points très pratiques.

Monsieur Demouge ajoute qu'un choix doit être fait et que s'engager dans l'EPE pour une période de 3 ans, tout en préservant l'identité de l'établissement, est une bonne chose.

Il rappelle son lien avec l'UTBM (15 ans en tant que PRAG et 9 ans en tant que directeur du 1^{er} cycle).

Il précise que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche a déjà proposé, par le passé, de réorganiser l'environnement et le fonctionnement des différents établissements.

Ce fut le cas en 1999 avec l'annonce de la fusion de l'IPSE et de l'ENIB par le Ministre Claude Allègre.

Il rappelle également, qu'en 2014-2015, les membres du CA dont il faisait partie étaient tous sceptiques, voire défavorables à la création de la ComUE. Ils portaient les mêmes inquiétudes.

Aujourd'hui, il est proposé dans l'EPE, un regroupement de ces différents établissements. Tout comme cela avait été fait avec la ComUE.

Il précise que la région de Franche-Comté, notamment au travers de Pays de Montbéliard agglomération, est dans les trois premiers territoires de France au niveau richesse économique et développement économique.

L'UTBM, ses formations et ses entités de recherche, sont parties intégrantes de son développement économique et se dit être fier, en tant que politique de compter sur le territoire deux universités et une école d'ingénieurs compétentes en qualité de recherche scientifique et technologique. En tant qu'université composante de l'EPE Bourgogne-Franche-Comté, l'UTBM gardera sa personnalité morale et juridique, son identité. Elle renforcera son rang dans le contexte universitaire mondial, et sera encore plus forte pour créer et gérer les postes d'enseignants, de chercheurs, avec l'appui de l'ensemble de l'établissement public devant les instances nationales.

Il pense qu'à l'aube de la création de ce grand établissement public expérimental préconisé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, les administrateurs ne doivent pas isoler cette grande et belle école d'ingénieurs, avec comme seul argument des susceptibilités, des défiances ou des amabilités inexistantes.

Pour poursuivre son développement, l'UTBM doit être une composante constitutive de l'EPE Bourgogne-Franche-Comté. Son directeur, Ghislain Montavon, saura, comme il a su le faire dans le cadre de la ComUE UBFC, positionner l'UTBM à la place qui lui revient dans cet établissement public expérimental.

Madame Martinez rejoint les propos de Monsieur Demouge, et précise qu'il y a une fierté extrêmement partagée d'avoir sur le territoire de la région de Bourgogne-Franche-Comté un établissement de qualité comme l'UTBM.

Elle revient sur les échanges, les questionnements relatifs à la sémantique, les statuts et les changements qui génèrent des interrogations qu'elle estime légitimes. Elle précise que de nombreuses réponses ont été apportées

dans les échanges et tient à saluer l'initiative du président et du directeur de permettre à l'ensemble des membres du Conseil d'administration de pouvoir débattre de ces perspectives d'évolution.

Intégrer l'EPE en tant que composante est une bonne chose pour l'UTBM, tout autant que pour le territoire, pour l'attractivité de ses formations et de la recherche.

Elle précise que la Région a toujours soutenu la structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'échelle de son territoire. C'est d'ailleurs une des priorités du mandat et cela fait partie des sujets sur lesquels elle est impliquée très fortement.

Ce projet permettra à l'établissement et la région d'être plus forts, pour pouvoir peser dans l'environnement de l'ESRI, tout en conservant les spécificités de chacun.

Madame Mirabel Graff remercie également le directeur qui avait fait comme moteur et projet de son élection le fait de redonner une visibilité et une place à l'UTBM en Franche-Comté, plus spécifiquement dans le nord Franche-Comté, à travers le projet Synergie.

Elle revient sur les statuts qui, comme indiqué, constituent un document de travail plus qu'une version définitive d'un texte juridique finalisé. Elle souligne que l'ensemble des éléments visant à rassurer les administrateurs par rapport aux craintes mentionnées lors du premier séminaire sont explicités dans une annexe.

Cependant, elle souhaite que soit explicitement intégrées aux statuts les doléances des administrateurs faites au cours de cette séance.

Elle rappelle que le vote de ce jour porte sur une trajectoire à prendre, trajectoire pour laquelle elle s'interroge, et dont les instituts majeurs sont encore à un stade extrêmement embryonnaire.

Son interrogation majeure réside sur la question de savoir si cet EPE sera véritablement une opportunité pour l'UTBM par rapport au rayonnement évoqué. Elle s'interroge également sur le poids de l'UTBM dans les différentes instances et son fonctionnement.

Les documents présentés sont essentiellement des éléments de fonctionnement, c'est-à-dire un cadre administratif, une boîte, une gouvernance, des élus.

Elle s'étonne qu'à ce stade les réflexions sur le projet en lui-même ne soient pas plus avancées.

Elle s'interroge également sur la nécessité de rechercher un rayonnement, une attractivité dans le cadre de l'EPE. Comme indiqué dans les statuts, l'UTBM pourrait être associée comme l'ESTA à cet EPE, tout comme l'UTBM pourrait l'être à l'EPE de Bourgogne. Elle prend pour exemple l'institut Agro Dijon qui, de facto, est ou sera associé aux deux établissements. Cela pourrait permettre à l'UTBM de continuer à rayonner avec l'ensemble des partenaires, sans avoir de problématique au niveau de la recherche, tout en restant dans la continuité de la ComUE dans laquelle, cela a été rappelé précédemment, à aucun moment non seulement l'UTBM n'a démerité, ni a été à l'origine des dissensions.

Par ailleurs, ne pas être établissement-composante, est la seule possibilité offerte pour pouvoir, un jour, intégrer une structuration plus large, qui engloberait les autres universités de technologie ou de rejoindre les universités de technologie européennes, comme l'UTT le fait.

S'engager comme établissement-composante, c'est obérer un certain nombre de possibilités qui peuvent s'offrir à l'établissement dans l'avenir, car bien qu'il soit prévu dans les statuts, la possibilité de sortir d'un EPE avant le stade du Grand Établissement sera compliqué.

Refuser que l'UTBM soit établissement-composante, c'est marquer une indépendance qui est possiblement la garantie de sa survie et de collaborations plus importantes.

Monsieur Deroin, en tant que représentant des petites entreprises, indique que l'UTBM est un véritable rayon de lumière. Il ne comprend pas pourquoi l'intégration de l'UTBM en tant qu'établissement composante dans l'EPE l'empêcherait d'avancer et de rayonner davantage.

Il reconnaît qu'un travail reste à faire du point de vue statutaire, mais souhaite faire confiance aux porteurs de ce projet. Ayant une compétence en droit statutaire, il souligne qu'il ne voit pas, dans l'article relatif à la compétence de l'EPE, ce qui empêcherait l'UTBM de continuer à avancer par rapport aux enjeux et à ses partialités. La responsabilité des administrateurs est de porter un choix de confiance, avec une implication dans l'organisme définitive. Il précise que la période expérimentale permettra d'ajuster un certain nombre de choses.

Monsieur Macullo, en tant que représentant des usagers, souhaite savoir ce que l'intégration de l'UTBM, en tant qu'établissement composante, apporte comme changement en termes de cursus, offre de formation, etc.

Monsieur Montavon lui indique que cela n'impliquera aucun changement sur la partie formation. Il n'y a pas de changement de trajectoire et l'établissement reste pleinement maître et plein opérateur de l'ensemble des diplômes. Cependant, il est possible que de nouveaux cursus puissent à terme apparaître, tels que les cursus à l'articulation entre l'économie et la technique.

Monsieur Joyaux indique qu'en tant que partenaire industriel, il préfère voir l'UTBM s'inscrire comme établissement composante dans ce projet, et être moteur.

Il pense que ce projet ouvre le champ des possibles pour l'UTBM, ainsi que pour les partenaires industriels, tout comme le réseau des UT l'a ouvert. Certains ont fait remarquer à plusieurs reprises, lors de ces dernières réunions, que l'UTBM avait su se connecter, avait su collaborer au sein d'UBFC. Pour lui, c'est une source d'optimisme sur le fait qu'elle saura aussi le faire dans le cadre de cet EPE.

Madame Pamies souhaite savoir ce qu'implique le vote de ce jour, à savoir dire oui à la trajectoire de l'EPE proposée.

Monsieur Montavon rappelle que, lors de la réunion du 8 mars dernier, le ministère a fait savoir que si l'UTBM n'était pas établissement-composante, il n'y aurait pas de création d'EPE. Cela signifierait que l'UFC ne se transformerait pas en EPE et, pour compliance à la loi, il y aurait une convention d'association à l'UFC, comme ce serait le cas pour SupMicroTech-ENSMM.

Faire ce choix n'aurait, à court terme, pas d'implication, pour les formations de l'UTBM. En revanche, c'est la lisibilité au niveau national du site Bourgogne-Franche-Comté, sa capacité à obtenir des financements dans le cadre des appels à projets France 2030, etc., qui seront obérées, limitées ou disparaîtront.

Cela conduira donc à obérer la lisibilité du site Bourgogne-Franche-Comté, notamment sur le champ de la recherche et ses capacités à obtenir ce type de financements.

Madame Mirabel-Graff se demande si l'UTBM ne serait pas dans un partenariat plus équilibré et, plus à même d'atteindre ses objectifs, en étant dans une convention dont elle pourra négocier les termes de manière beaucoup plus égalitaire que dans cet EPE où, finalement, elle n'a que très peu de poids.

Monsieur Montavon ne pense pas que ce soit le cas en termes d'ambition à l'échelle du site Bourgogne-Franche-Comté. Il indique que le ministère ne lui a pas imposé une feuille de route, les éléments présentés sont ceux partagés lors de la réunion du 8 mars dernier.

S'il était convaincu, en âme et conscience, que la trajectoire proposée conduise l'établissement dans le précipice, il ne poursuivrait pas ses fonctions de directeur de l'UTBM et adresserait sa démission à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, très explicitement.

Monsieur Koukam indique que l'UTBM n'a pas contribué à l'échec d'UBFC, à l'échec de l'ISITE, etc. Elle a bien au contraire toujours été constructive.

Il précise que les administrateurs ont aussi pour rôle de faire remonter les remarques émanant du personnel. Il souhaite qu'elles soient prises en compte en intégrées aux statuts. Cela contentera tout le monde et permettra ainsi de travailler dans de bonnes conditions.

Les administrateurs approuvent à 16 voix pour, 9 contre et 1 abstention, les principes directeurs de création du futur Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, comme présentés dans le projet de statuts à date, annexés à la présente délibération, où l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard l'intègre au titre d'établissement composante.

Fin de la séance : 11h22.